Séance du mardi 2 juin 2009 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.
Absent : Lionel SCHMITT.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27.05.2009

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion deux points supplémentaires : raccordement des eaux pluviales pour la future station de lavage Rose-O et approbation du plan de financement du Seleq pour les travaux de la RD202. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ces deux points à la réunion. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Raccordement des eaux pluviales pour la station de lavage Rose-O

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au courrier du Centre Technique Départemental de Reignier l'informant que les eaux pluviales provenant de la future station de lavage ne devaient pas être canalisées et rejetées dans le réseau d'assainissement propre à la RD1205, Monsieur Philippe METRAL, propriétaire de la station, avait fait une première proposition de raccordement qui n'avait pas été retenue. En conséquence, celui-ci propose ce soir aux membres du conseil, une seconde solution qui consisterait à l'autoriser à se raccorder au regard communal actuel situé en contrebas de sa parcelle dont les eaux pluviales aboutissent dans le puit perdu actuel du giratoire. Et à prendre à sa charge en contrepartie, la réalisation d'un deuxième puit afin de décharger le puit actuel communal qui arrive à saturation lors de gros orages et qui servira alors de puit de décantation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser Monsieur Philippe METRAL, propriétaire de la station Rose-O à se raccorder au réseau d'eau pluviale existant, sous réserve de la construction et de l'entretien à sa charge d'un second puit perdu qui serait situé au sud du rond-point et à l'aval de l'existant ;
- **Demande** à ce que l'entreprise en charge des travaux s'engage sur la viabilité de cette solution technique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2- Approbation du plan de financement du Seleq 74 relatif à l'aménagement sécuritaire de la RD202

Monsieur Le Maire expose que le Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2009, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'aménagement et de sécurisation de la RD202 d'un montant global estimé à 490.291 € avec une participation financière communale s'élevant à 278.057 € et des frais généraux de 14.708 €, selon tableau en annexe.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune d'Arthaz Pont Notre Dame approuve le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au Seleq 74 sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière suivante :
  - Montant global estimé à 490.291 €
  - Avec participation financière communale de 278.057 €
  - Et frais généraux s'élevant à 14.708 €
- **S'engage** à verser au Seleq 74, 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 11.766 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **S'engage** à verser au Seleq 74, les 20 annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la 1ère annuité intervenant au plus tôt le 1er janvier 2010 aux conditions fixées par le Seleq 74 après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Complément à apporter sur la délibération N°7 du 05.05.2009

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'à la demande de la sous-préfecture, il convient d'apporter des compléments sur la délibération relative aux acquisitions des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 202, du Giratoire aux Echelettes. Il s'agit en conséquence d'approuver le tableau ci-dessous détaillé des emprises à acquérir comprenant notamment le nom des propriétaires concernés, les numéros de parcelles, la surface à acquérir, ainsi que le prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;
Vu la délibération du 20 février 2007 demandant à Monsieur le Maire d'entamer les négociations amiables ;
Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune de garantir la sécurité publique à tout utilisateur de la voirie située en agglomération ;
Considérant que les acquisitions envisagées permettront enfin la réalisation du projet de sécurisation, par la création de deux trottoirs ;
Considérant que l'estimation des Domaines porte la valeur des terrains agricoles à 9 € le m2, et celle des terrains d'agrément à 70 € le m2 ;

- **Accepte** les emprises à acquérir, suite au levé du géomètre, aux différents propriétaires suivants :

Parcelle primitive	***Parcelles futures***		***Surface m2 à acquérir***	***Prix € /m2 Domaines***	***Coût Total***	***Nom des Propriétaires***
	Propriété Privée	***Domaine Public***				
2228	*2312*	*2311*	*220*	*10*	***2.200 €***	*Indivision* ***BOUVIER D'YVOIRE***
1779	*2789*	*2790*	*96*	*70*	***6.720 €***	*Mme* ***CASSEL*** *Madeleine*
864	*2309*	*2310*	*68*	*70*	***4.760 €***	***1****- Mme* ***LAMBERT*** *Arlette* ***2****- Mme* ***LAVERGNAT*** *Nicole*
862 863	*2305* *2307*	*2306* *2308*	*23* *31*	*70* *70*	***1.610 €*** ***2.170€***	***1****- Mme* ***LAMOUILLE*** *Lucette* ***2****- Mr* ***SERMONDADE*** *Jean-Paul*
861	*2303*	*2304*	*39*	*70*	***2.730 €***	*Mr* ***BURNET*** *Pascal*
860	*2301*	*2302*	*24*	*Cession gratuite*	*0*	*Mr* ***CHALLUT*** *Franck* *Mme* ***MONGE*** *Sylvie*
857	*2299*	*2300*	*73*	*70*	***5.110 €***	*Mr* ***RUHIN*** *André*
1129	*2297*	*2298*	*68*	*70*	***4.760 €***	*Mme* ***GRISONI*** *Jeanne*
2657	*2797*	*2798*	*127*	*Cession gratuite*	*0*	*Mme Mr* ***MARIE*** *Claude*
2639	*2799*	*2800*	*140*	*Cession gratuite*	*0*	*Mme Mr* ***ORLANDO*** *Patrice*
2637	*2801*	*2802*	*98*	*Cession gratuite*	*0*	*Mme Mr* ***COLLINET*** *Denis*
Total			***1.007 m2***		***30.060 €***	

- **Décide** de régulariser le transfert de propriété devant notaire, pour une superficie totale de 1.007 m2 selon les négociations réalisées pour les valeurs suivantes : le prix du terrain agricole sera de 10 € le m2, montant des dernières transactions effectuées ; le prix du terrain d'agrément sera de 70 € le m2 ; la régularisation des cessions gratuites suivant PC se fera sans soulte.
  Ce qui portera l'ensemble des acquisitions à un montant global de 30.060 €.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les Actes d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- <u>Subventions 2009 aux associations</u>

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'un courrier a été envoyé à chaque président d'association pour que ceux-ci communiquent leurs besoins financiers selon les projets envisagés ainsi qu'un état de leur comptabilité et le compte-rendu de leur dernière assemblée générale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2009, suite à la fourniture des comptes et/ou projets des associations :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2009
Arthaz Sports	1 000
Association Communale Chasse	200
Centre Communal d'Action Social (CCAS)	350
Comité des fêtes	*4 000 (déjà attribué)*
Donneurs de Sang Arthaz/Nangy	200
Ecole d'Arthaz - Piriac	*6 220 (déjà attribué)*
Familles Rurales	200
Familles Rurales - Avance Repas des Anciens	*2 000 (déjà attribué)*
Familles Rurales - Solde Repas des Anciens	1 452
Familles Rurales – Cantine	16 800
Les amis du Vieil Arthaz	200
Sté de Pêche Arthaz	200
Sou des Ecoles (goûter de noël 2008)	148
Sou des Ecoles	1 200
Tennis ATC Compétition	400
AFN canton de Reignier	80
ALBEC	100
ALFAA Annemasse	100
Association Pégase (1 enfant participant)	50
Centre Médico-Psycho-Pédagogique	100
Centre Régional Léon-Bérard	80
DDEN	30
Centre de Formation et d'Apprentis d'Annemasse (2 jeunes scolarisés)	100
Ecole Primaire Chamarette (9 enfants scolarisés)	450
Handyfestif	100
M.F.R. Champ Molliaz (2 jeunes scolarisés)	100
« Nous Aussi » (2 personnes participant)	100
Prioriterre	152
Totaux	**36.112**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

5- <u>Approbation du décompte définitif du Seleq 74 pour le giratoire de la RN205</u>

Monsieur Le Maire expose que par délibération en date du 24 mai 2005, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.
Compte-tenu de ces décisions, le Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du Seleq 74 s'élève à la somme de **254.968,62 euros** et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du Seleq 74	**75.542,53 euros**
TVA récupérable par le Seleq 74	**37.017,98 euros**
Quote-part communale	**134.981,84 euros**
Frais Généraux	**7.426,27 euros**

Le Seleq 74 a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,64 % et un amortissement constant. Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le Séleq 74 pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte-tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Séleq 74 la somme de 142.408,11 euros dont 134.981,84 euros remboursables sur annuités et 7.426,27 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte et approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité réalisés pour le compte la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 142.408,11 euros, dont 134.981,84 euros remboursables sur annuités et 7.426,27 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Approuve et confirme** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à la somme de 142.408,11 euros dont 134.981,84 euros sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 7.426,27 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Autorise Monsieur Le Maire** à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6- <u>Décision modificative N°2 du Budget Principal</u>

Monsieur Le Maire expose que suite à l'approbation des deux plans de financement du Seleq 74 précédemment vu dans les points N°2 et 5 de cette même séance, il convient d'effectuer un virement de crédit du compte 022, au compte 668, pour le montant total des frais généraux dus au Séleq 74, soit 22.135 euros.
En conséquence, il propose d'effectuer les opérations comptables ci-dessous :

OBJET DES DEPENSES	**Diminution sur crédits déjà alloués**		**Augmentation des crédits**	
	Chapitre et article	**Sommes**	**Chapitre et article**	**Sommes**
022- Dépenses imprévues de fonctionnement	022 dépenses	- 22.135,00		
668- Autres charges financières			66-668	+ 22.135,00
Total	**- 22.135 €**		**+ 22.135 €**	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,
Vu la délibération en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°2 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

7- Fixation Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (IRL) 2008

Monsieur Le Maire expose au conseil que, par circulaire N°2009-25 du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie lui fait connaître le montant de la dotation Spéciale Instituteurs 2007 qui a été fixée après avis favorable du Comité des Finances Locales du 28 octobre 2008 à 2.751 € par an. Ce dernier propose pour l'année 2008 de maintenir le montant mensuel de l'IRL comme suit :

. 178,40 € pour les instituteurs non chargés de famille.
. 223,00 € pour les instituteurs chargés de famille.
. 258,67 € pour les instituteurs chargés de famille Directeurs avant 1983.

Le conseil municipal, entendu le compte-rendu de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de Monsieur Le Préfet de maintenir le montant de l'Indemnité Représentative de Logement 2008 des instituteurs tel qu'indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

8- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune

Monsieur le Maire présente les orientations générales du PADD aux membres du conseil municipal. Il explique à l'assemblée que le futur Plan Local d'Urbanisme d' Arthaz Pont-Notre-Dame, dont le PADD constitue un élément essentiel, devra s'inscrire dans le respect des orientations de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000- modifié par la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003 -,et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE, en cours d'approbation.

Ainsi les orientations générales du Programme d'Aménagement et de Développement Durable de la commune sont au nombre de cinq :

- Favoriser un développement démographique maîtrisé et diversifié en renforçant la centralité du chef lieu ;
- Assurer un niveau d'équipement collectif en adéquation avec le développement démographique ;
- Protéger et valoriser le patrimoine et le paysage naturel et bati ;
- Maintenir le dynamisme agricole ;
- Permettre le développement de l'activité commerciale et artisanale.

Le conseil municipal, après un large débat sur les orientations générales du PADD, prenant en compte la remarque relatif au déplacement doux, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123- 1 concernant le PADD, et L 123-9 concernant le débat sur ses orientations,

- **Prend acte** que le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. s'est tenu à la date du 2 juin 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

9- Lancement enquête publique sur le déplacement/agrandissement du chemin des Vignes de Barjoz

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la visite sur place de la commission voirie afin d'envisager des solutions d'aménagement du chemin des Vignes de Barjoz, contact a été pris avec le propriétaire riverain du terrain qui serait d'accord de céder gratuitement une partie de sa parcelle pour l'agrandissement de ce chemin rural actuellement impraticable.
Il convient donc dés à présent de lancer une enquête publique sur le déplacement et l'agrandissement de l'assise du chemin des Vignes de Barjoz dont une partie serait sur le terrain de Monsieur Michel RIOCHE afin de le rendre de nouveau accessible aux piétons et cyclistes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L161-9 du code rural portant sur la réglementation applicable au déplacement de l'assiette d'un chemin rural,
Vu les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière,

- **Prescrit** l'ouverture d'une enquête publique préalable dans le cadre du déplacement d'une partie de l'assise du chemin rural des Vignes de Barjoz nécessitant l'acquisition gratuite d'une parcelle appartenant à un propriétaire riverain ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

10- Lancement enquête publique sur le déplacement de la route de l'Etang

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au contentieux opposant les consorts DUVILLARD à Monsieur MONNET VIDONNE sur des véhicules de gros tonnages venant livrer les serres de ce dernier en passant sur la cour actuelle des consorts DUVILLARD, un plan de délimitation a été effectué par un géomètre afin de déterminer l'exacte emprise de la route communale de l'Etang.

Il ressort au vu du relevé topographique qu'une partie de l'assise actuelle de la route est située sur une parcelle appartenant aux consorts Duvillard et que la cour de ces derniers est située sur la véritable assise cadastrale de la voie communale.

En conséquence et afin de résoudre cette situation, Monsieur Le Maire propose de lancer une enquête publique sur la rectification éventuelle de l'assiette de la route de l'Etang qui se traduirait par un échange de terrains avec les consorts Duvillard.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière,

- **Prescrit** l'ouverture d'une enquête publique préalable dans le cadre de la rectification de l'assiette de la route communale de l'Etang ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

11- Choix d'un primeur pour le marché du Jeudi

Deux primeurs ont demandé à pouvoir installer leurs commerces ambulants le jeudi après midi sur le parking de l'Auberge. Il est décidé de retenir le maraicher proposant la vente de fruits de saison et de lui proposer un arrêté temporaire de trois mois, jusqu'à la mise en place de la future épicerie.

12- Point sur la mise en place de barrières sur la commune de Nangy

La mairie de Nangy mettant en place des barrières pour interdire le déchargement sauvage de déchets le long de l'autoroute, il est décidé de mettre également en place deux barrières sur le secteur des Chenevières par le biais de la communauté de communes.

13- Point sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Il sera approuvé lors de l'assemblée générale qui aura lieu en mairie d' Arthaz, le mercredi 17 juin prochain.

14- Réunion Publique du 22 juin 2009

Elle aura lieu à la salle communale et se déroulera en deux temps :

- 18h30 : présentation du projet sécuritaire et du planning des travaux de la RD202 ;
- 20h30 : présentation du P.A.D.D. de la commune.

15- Point sur les projets en cours

- **Pôle de compétence** : un courrier a été envoyé à la cellule Pôle de compétence du Conseil Général afin de bénéficier d'une étude technique et d'un bilan financier gratuit dans le cadre de l'aménagement du chef lieu.
- **PLU** : l'élaboration du règlement est en cours, des réunions de la commission urbanisme ont lieu chaque semaine en mairie.

16- CCAS

500 composteurs ont été commandés par la Communauté de Communes Arve et Salève. Ils seront mis dés réception à la disposition des communes adhérentes. Une réunion d'information avec un animateur du Sidefage aura lieu prochainement à destination des habitants afin d'expliquer les modalités d'utilisation de ces composteurs.

17- Informations diverses

- **Plateau d'Arthaz** : suite au courrier adressé à Monsieur Le Préfet, un rendez-vous aura lieu en mairie d'Arthaz, le 19 juin prochain, en présence de Monsieur Le Préfet, du Président du SM3A, de Madame le Maire de Vétraz et de l'Association des Amis de la Creuze.
- **Elections européennes :** un planning des permanences des élus a été établi.
- **Déneigement :** des demandes de devis pour le salage et le déneigement de la voirie communale vont être demandés.
- **Fauchage :** un point sur le fauchage de la commune est effectué.